

N° 2025-25- Décision du Président

Convention de récupération des consommables bureautiques et informatiques vides ou usagés

Le Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise,

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la récupération des consommables bureautiques et informatiques vides ou usagés par CMI environnement à titre gratuit.

ARTICLE 2 – La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du jour de la signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de 3 fois et sans excéder une durée totale de 48 mois. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 20 mai 2025

Yannick AMET

Président





CMI ENVIRONNEMENT

Siège social : 150, rue Georges Charpak – 01390 CIVRIEUX EN DOMBES
SARL au capital de 10000 € - N° SIRET 438 419 327 00038

CONVENTION DE RECUPERATION DES CONSOMMABLES BUREAUTIQUES ET INFORMATIQUES VIDES OU USAGES

Entre :

Communauté de Communes Haute Tarentaise
8 Rue Saint Pierre – BP 1
73707 SEEZ Cedex

Et : CMI Environnement
150, rue Georges Charpak
01390 CIVRIEUX EN DOMBES
Fax : 04.78.55.51.10.
E-mail : cmi.martin@orange.fr

Contact : MARTIN Philippe
Tél : 06.87.86.35.43.
E-mail : cmi.martin@orange.fr

Il a été convenu ce qui suit :

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les termes dans lesquels CMI Environnement assure, à titre gratuit, la collecte des déchets bureautiques (cartouches d'impression, laser, jet d'encre) des services de la Communauté de Communes Haute Tarentaise (4 déchetteries).

II – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du jour de la signature. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de 3 fois et sans excéder une durée totale de 48 mois. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec le respect d'un préavis de 3 mois.

III – MISE EN PLACE / DISPOSITION

CMI Environnement s'engage à collecter gratuitement tous les consommables présents sur les sites suivants :
- déchetterie de Bourg-Saint-Maurice – Rue de Pinon – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE ;
- déchetterie de Tignes-Les Brévières – Route départementale – 73320 TIGNES.



IV – JOURS, HORAIRES ET FREQUENCE DE RAMASSAGE

Le ramassage peut être effectué du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. Il est organisé soit à l’initiative de CMI Environnement, soit à l’initiative de Communauté de Communes Haute Tarentaise, après accord des deux parties sur la date et l’heure de l’opération.

V – ACCES AU SITE

CMI Environnement s’engage à respecter les règles d’accès et de circulation du site ainsi que les éventuelles procédures d’identification.

VI – ENGAGEMENT TRACABILITE

CMI Environnement s’engage à effectuer la collecte des cartouches vides ou usagées dans le plus strict respect de la législation en vigueur et de la réglementation sur l’environnement. Une copie des agréments nécessaires à l’exercice de cette activité et dont CMI Environnement est titulaire, est jointe à la présente convention.

CMI Environnement expédie les déchets collectés sur un site classé **ICPE (Installation Classée Pour l’Environnement)**. Les déchets suivent des filières de valorisation par le recyclage ou d’élimination par valorisation énergétique.

Un **BSD (Bordereau de Suivi des Déchets)** peut être délivré à l’issue de chaque collecte via la plateforme Trackdéchets.

VII – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

La Communauté de Communes Haute Tarentaise s’engage à remettre l’ensemble des cartouches vides ou usagées à une personne de la société CMI Environnement. Elle assure une information interne auprès de ses services afin que la collecte de ses déchets bureautiques soit optimale.

Fait à Civrieux, le 13 mai 2025

**Pour La Communauté de Communes
Haute Tarentaise
Yannick AMET**

**Pour la Société CMI environnement
Philippe MARTIN**